

COMMUNE DE MUS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 mars 2019

Date de la convocation : vingt-deux mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard DUPLAN, le Maire.

Présents : Présents : Madame Valérie COSTE, 1^{ère} Adjointe, Madame Marlène ROSE, 2^{ème} Adjointe et Monsieur Jean-Louis BLANC, 3^{ème} Adjoint,
Messieurs et Mesdames Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Philippe CARRANO, Emilie GACHON, Marie GAUTIER, Armelle GROSJEAN, Vivette LOPEZ, Olivier NISSARD et Camino SASTRE MAGRO, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame Stéphanie ALCON qui donne procuration à Madame Marlène ROSE.

La séance est ouverte à dix-neuf heures et zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, désigne Madame Valérie COSTE, 1^{ère} adjointe, présidente de séance et délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits En €	Recettes ou excédents En €	Dépenses ou déficits En €	Recettes ou excédents En €	Dépenses ou déficits En €	Recettes ou excédents En €
Résultats reportés	25 529.00	0.00	0,00	44 820.52	0.00	19 291.52
Opérations de l'exercice	110 012.57	302 880.02	789 989.68	855 781.20	0.00	258 658.97
TOTAUX	135 541.57	302 880.02	789 989.68	900 601.72		277 950.49
Résultats de clôture	0.00	167 338.45		110 612.04	0,00	277 950.49
Restes à réaliser	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		167 338.45		110 612.04		277 950.49

2° Vote et arrête après en avoir délibéré, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DU CA 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Gérard DUPLAN. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et constate que celui-ci présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
RECETTES DE 2018	855 781.20	302 880.02	1 158 661.22
DEPENSES DE 2018	789 989.68	110 012.57	900 002.25
RESULTAT 2018	65 791.52	192 867.45	258 658.97
REPPORT CLOTURE 2017	44 820.52	-25 529.00	19 291.52
CLOTURE 2018	110 612.04	167 338.45	277 950.49

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité ouvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement si nécessaire.

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT SECTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	110 612.04 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	46 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 838.04 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal ayant voté et arrêté les résultats définitifs du Compte administratif 2018, ce jour et ayant décidé de leur affectation, Monsieur le Maire informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Considérant la parfaite concordance entre les écritures de Monsieur le Maire et du Comptable, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Valérie COSTE, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances. Elle déclare qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter le taux des taxes pour 2019, afin de garantir le bon déroulement du budget 2019.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire relatives aux taux des trois taxes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux des trois taxes pour 2019, comme suit :

A savoir :

TAXE	2018 pour mémoire en %	2019 en %
TH	10.86	10.86
TFB	19.60	19.60
TFNB	95.79	95.79

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que Madame Emilie GACHON, M. Jean-Louis BLANC et M. Philippe CARRANO, doivent quitter la salle, ils ne peuvent pas prendre part au vote, chacun étant dans une association pour laquelle une subvention va être attribuée par le conseil municipal.

Il donne la parole à Madame Valérie COSTE, 1^{ère} adjointe qui propose de voter les subventions aux associations. Elle rappelle que la commission des finances après avoir examiné les demandes de subventions reçues en mairie, a décidé d'attribuer les subventions comme suit :

Pour 2019 le montant global des subventions attribuées est de 17 670 €, article 6574 de la section de Fonctionnement.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2019	MONTANT 2018 pour mémoire
Les petites amandes	270	270
Association Multisports Mussoise	315	315
Comité des fêtes	12 330	12 330
Coopérative scolaire *	3 000	2 000
Diane mussoise	405	405
Donneurs de sang	90	90
Mus Art Danse	270	270
Musica Domitia	990	990
TOTAL	17 670	16 670

* Pour mémoire, en 2018, 1000 € de la subvention à la Coopérative scolaire, avaient été inscrits à l'article 6288 de la section de Fonctionnement, pour payer un intervenant à l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les subventions aux associations pour un montant global de 17 670 €, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2019

Emploi	Cadres d'emplois et grades au 01/01/18	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Cadres d'emplois et grades au 01/01/19	Nbre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
- poste de secrétaire de mairie	- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent d'accueil	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- gestionnaire bibliothèque	- adjoint administratif	2 postes à 20h	- adjoint administratif	2 postes à 20h
Emploi	Cadres d'emplois et grades au 01/01/18	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Cadres d'emplois et grades au 01/01/19	Nbre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
- agent technique polyvalent voirie – chef d'équipe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent technique polyvalent voirie	- adjoint technique	1 poste à 35h 1 poste à 20 h (retraite novembre 2018)	- adjoint technique	1 poste à 35h
- agent aux écoles (atsem)	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
- agent aux écoles (ménage)	- adjoint technique	1 poste à 25h	- adjoint technique	1 poste à 25h

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie COSTE, 1^{ère} adjointe, qui soumet au Conseil municipal le projet de budget qu'il a établi. Elle rappelle que le budget peut être voté par chapitre ou par article.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter par chapitre.

Le conseil municipal ayant entendu la présentation budgétaire pour l'exercice 2019, de Madame Valérie COSTE, il est procédé au vote de ce dernier.

Le Conseil municipal vote le budget prévisionnel de 2019 ainsi :

Les dépenses à la section de fonctionnement :

- 011 – charges à caractère général : vote à l'unanimité.
- 012 – charges de personnel, frais assimilés : vote à l'unanimité.
- 014 – atténuations de produits : vote à l'unanimité.
- 65 – autres charges de gestion courante : vote à l'unanimité.
- 66 – charges financières : vote à l'unanimité.
- 67 – charges exceptionnelles : vote à l'unanimité.
- 022 – dépenses imprévues : vote à l'unanimité.
- 023 – virement à la section d'investissement : vote à l'unanimité.
- 042 – opération d'ordre de transfert entre sections : vote à l'unanimité.

Les recettes à la section de fonctionnement :

- 70 – produits des services, domaine et ventes : vote à l'unanimité.
- 73 – impôts et taxes : vote à l'unanimité.
- 74 – dotations et participations : vote à l'unanimité.
- 75 – autres produits de gestion courante : vote à l'unanimité.
- 77 – produits exceptionnels : vote à l'unanimité.

Les dépenses à la section d'investissement :

- 20 – immobilisations incorporelles : vote à l'unanimité.
- 21 – immobilisations corporelles : vote à l'unanimité.
- 16 – emprunts et dettes assimilées : vote à l'unanimité.
- 020 – dépenses imprévues : vote à l'unanimité.

Les recettes à la section d'investissement :

- 13 – subventions d'investissement : vote à l'unanimité.
- 10 – dotations, fonds divers et réserves : vote à l'unanimité.
- 021 – virement de la section de fonctionnement : vote à l'unanimité.
- 040 – opération d'ordre de transfert entre sections : vote à l'unanimité.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 771 304.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 361 689.00 €

DECISION D'URBANISME SUITE A UNE DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire déclare que ce point de l'ordre du jour sera voté à main levée.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Alain SCHNELLER de passer en zone constructible, la parcelle cadastrée AA 14 dont il est propriétaire depuis 2017, acquise auprès de la société d'autoroutes les ASF. Or, cette parcelle est en zone N, non constructible et frappée par la loi BARNIER (La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, a introduit au sein du Code de l'Urbanisme, l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vivette LOPEZ (ancien maire de la commune) qui explique l'historique de ce dossier, à savoir :

La commune a souhaité dès 2010 (courriers en 2010, 2013 et 2014) acquérir auprès des ASF, cette parcelle AA14 dans le but de l'utiliser en tant que parking (fête votive...). Cette transaction n'a pu se faire, Monsieur Alain SCHNELLER ayant une convention d'occupation avec les ASF, pour ses chevaux, il devenait acheteur prioritaire. Ce qu'il a fait en 2017, sans que la commune de Mus, ne fasse préemption.

Monsieur le Maire explique à son tour, que cette parcelle contrairement aux affirmations de Monsieur Alain SCHNELLER, est en zone N depuis 2007, date d'approbation du PLU et l'appellation zone d'emplacement réservé, a été ajoutée durant la révision du PLU courant 2016, pour permettre de créer un parking afin de faciliter le stationnement durant les festivités. Cette parcelle reste en zone N non constructible et frappée de la loi BARNIER.

D'ailleurs, il précise que le caractère non constructible des parcelles cédées par les ASF, à la commune de Mus comme aux particuliers, a bien été indiqué clairement dans les actes notariés (non aedificandi).

Monsieur le Maire ajoute que depuis le début de la procédure de révision du PLU (2014), deux réunions publiques se sont tenues salle Mus Art D.... pendant lesquelles Monsieur Alain SCHNELLER ne s'est pas manifesté. Malgré tout, il a rencontré à deux reprises le commissaire enquêteur qui a fait un compte rendu non favorable à sa demande. Ensuite, Monsieur Alain SCHNELLER a fait une proposition amiable à la mairie qu'il n'est pas possible de satisfaire. Cela aurait pour conséquence de refaire toute la procédure (minimum deux ans plus coût induits) et la Préfecture ainsi que les personnes publiques associées (PPA)

ne manquerait pas de rejeter cette décision (zone N et loi BARNIER).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun donne son avis et la discussion s'engage.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

A la question, la commune doit-elle accepter la demande de Monsieur SCHNELLER ?

- Zéro pour
- Deux abstentions, Mesdames Armelle GROSJEAN et Camino SASTRE MAGRO
- Treize voix contre

ACTUALISATION DE LA GARANTIE ACCORDEE PAR LA COMMUNE A FDI HABITAT

Monsieur le Maire explique que FDI Habitat, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de MUS (délibération 14-2006 en date du 22 mai 2006), ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêts réaménagées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention décide :

Vu la demande formulée par F.D.I HABITAT, en date du 31 janvier 2019 sollicitant la garantie de la Commune de MUS pour des prêts réaménagés, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret À, le taux du Livret A effectivement appliqué à la dite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret À au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADHESION AU SERVICE DE PROTECTION DES DONNEES DU CDG 30 ET NOMINATION D'UN DELEGUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le règlement européen, n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique de Nîmes en date du 31 janvier 2019 portant mise en conformité de Mus au RGPD ;

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De mutualiser ce service avec le CDG 30,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 30 « DPD, personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG 30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

DIAGNOSTIC CIMETIERES.

Monsieur le Maire explique :

Les nappes de la Vistrenque et des Costières permettent l'alimentation en eau potable des communes de la plaine du Vistre et du plateau des Costières. Ces nappes, proches de la surface, sont naturellement peu protégées et vulnérables aux pollutions nitrates et pesticides notamment.

L'évolution de la réglementation en matière d'entretien des espaces publics interdit l'usage des pesticides. Ils sont ainsi interdits depuis le 1^{er} janvier 2017 dans les espaces verts, parcs, jardins et promenades... les terrains de sport et les cimetières sont des espace où fertilisants et désherbants chimiques sont encore bien souvent employés.

Monsieur le Maire propose que la commune de Mus s'associe à la démarche portée par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour supprimer l'usage des pesticides sur la totalité des espaces publics. Dans ce cadre, le Syndicat fédère les collectivités de son territoire pour s'engager collectivement dans l'entretien alternatif des cimetières en réalisant une étude globale.

Cette étude a pour objectif de supprimer le recours aux intrants (herbicides, insecticides et fongicides) sur l'ensemble du cimetière géré par la commune, mais y compris par un sous-traitant. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car elle permet de :

- Préserver la santé des visiteurs ainsi que celle des agents techniques.
- Etre exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires qui doivent, eux aussi, changer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures)
- Participer à la reconquête de la qualité de l'eau et pérenniser l'existence de nos captages.

Cette étude, réalisée par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes.

- 1 Etat des lieux
- 2 Diagnostic paysager
- 3 Cartographie
- 4 Préconisation de travaux, aménagements paysagers et « accessibles », acquisition de matériels alternatifs, palette végétale à utiliser,
- 5 Communication (panneaux, formations, séminaire final...)
- 6 Estimation financière des travaux à effectuer (chiffrage précis)
- 7 Suivi de la mise en œuvre des préconisations

Ce projet sera porté par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières. Il sollicitera les aides publiques, avancera la totalité des frais et sollicitera la commune de Mus pour le versement de la part non subventionnée.

Le montant de l'étude s'échelonne entre 1800 €, 2700 € et 3600 € selon la taille du cimetière audité.

Plan de financement :

	Pourcentage participation financière
Région Occitanie et FEDER	80 %
Autofinancement	20 %
Total	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- S'engager à faire réaliser une étude diagnostique de don cimetière afin de supprimer l'usage des

- pesticides et faciliter le travail des agents municipaux.
- Signer la convention ci-jointe avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières précisant les modalités techniques et financières relatives à ce projet.
 - Rembourser le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières sur la part d'autofinancement avancée par ce dernier.

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Monsieur le Maire explique :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : autorise le ou la responsable du centre des finances publiques de Vauvert, à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal, pour tous les titres de recette de la collectivité.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

EPTB DU VISTRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 29 janvier 2019 du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières ainsi que de la délibération n° 2019-12 bis du même syndicat portant validation du projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, pour lequel les communes sont consultées.

Chacun ayant consulté le dossier (CD-rom) du projet de SAGE VNVC, Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de SAGE VNVC.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une personne ayant déjà travaillé à la mairie, viendra renforcer l'équipe technique d'avril à fin juin 2019.
- Madame Marlène ROSE explique qu'il est possible de mettre en place en partenariat avec « remue méninges » une navette pour les administrés qui souhaitent se rendre à Super U, Vergèze. Cela sera discuté plus en détail lors du prochain conseil du CCAS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.